

Comment bien remplir le pacte adjoint et le bulletin de souscription du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

Pacte adjoint
Mode d'emploi



Mode d'emploi du don manuel

Ce mode d'emploi a été conçu pour vous accompagner dans la mise en place du don manuel via une assurance vie. Vous y découvrirez toutes les règles spécifiques à l'aide d'exemples concrets.

1 Comment bien remplir **le pacte adjoint ?**

Le pacte adjoint définit les conditions d'utilisation du contrat d'assurance vie sur lequel ont été placés les fonds provenant du don manuel.

Encadré "donateur"

Le donateur est la personne qui réalise la donation.
Ex : père, grand-père, oncle...

Encadré "donataire / représentants légaux"

Le donataire est la personne qui reçoit le don.
Les représentants légaux sont les personnes qui ont le pouvoir d'agir au nom et pour le compte d'une autre personne en vertu de la loi.
Ex : les parents sont les représentants légaux de leur enfant.

Encadré "objet du don manuel"

Il permet de déterminer le montant du don et sa date d'effet.

Ne pas oublier de remplir
le document CERFA n°2735 (ci-joint)
afin d'enregistrer le don auprès des impôts.

À déposer en double exemplaire
au service des impôts des entreprises
du domicile du donataire.

Encadré "charges et conditions du don manuel"

L'administration des fonds n'est à remplir que si le donataire est mineur et uniquement dans le cas où le donateur souhaite se réserver ou confier l'administration du contrat à un tiers jusqu'à la majorité de l'enfant mineur donataire.

Exemple

- Une grand-mère décide de faire une donation à son petit-fils de 30 000 € et ne souhaite pas que les parents interviennent dans la gestion du contrat pendant la minorité de l'enfant.
- La clause d'administration des fonds va lui permettre de se désigner comme administratrice du contrat. Ainsi, elle prévoit de pouvoir faire seule, et ce jusqu'à la majorité de son petit-fils, la souscription du contrat en remploi des fonds donnés, tous les arbitrages entre les différents supports du contrat.

L'inaliénabilité temporaire permet au donateur de contrôler les opérations de gestion du contrat jusqu'aux 25 ans du donataire. Grâce à cette clause, toute demande de rachat, d'avance ou de mise en garantie du contrat sera subordonnée au consentement exprès du donateur avant l'atteinte de l'âge défini.

Exemple

- Une grand mère décide de faire une donation de 50 000 € à son petit-fils. Elle fait confiance aux parents de l'enfant et leur laisse le soin de gérer cette somme durant la minorité de son petit-fils mais elle s'inquiète de l'usage que son petit - fils, un peu dépensier, pourrait faire des fonds à sa majorité. Elle va donc faire figurer une clause d'inaliénabilité temporaire dans l'acte de donation. Cette clause obligera son petit-fils à solliciter son accord pour toutes les demandes de rachat jusqu'à ses 25 ans.

2 Comment bien remplir **le bulletin de souscription ?**

La souscription et la gestion du contrat d'assurance vie souscrit au nom et pour le compte d'un mineur font l'objet de règles particulières.

Les enfants mineurs ne peuvent pas souscrire seuls. Le contrat doit être co-signé par leurs représentants légaux dans la partie co-souscripteur.



Rayer la mention « co-assuré / co-souscripteur » et la remplacer par « représentants légaux »

Qui est le représentant légal de l'enfant ?

- **Régime d'administration légale pure et simple :** l'enfant mineur a encore ses deux parents
- **Régime d'administration légale sous contrôle judiciaire :** en cas de décès de l'un des parents, l'enfant est représenté par le parent ayant conservé l'autorité parentale tout en rendant compte au Juge des Tutelles

Si une clause d'administration des fonds a été définie via le pacte adjoint : le représentant légal de l'enfant sera la personne désignée dans cette clause comme tiers administrateur.

SOUSCRIPTION EN CAS DE CLAUSE D'ADMINISTRATION

Souscripteur / assuré : l'enfant mineur

Représentant légal / co-souscripteur : indiquer le nom de la personne désignée comme administrateur des fonds par le pacte adjoint.

Pièces justificatives :

- Pièce d'identité en cours de validité de l'administrateur
- Pièce d'identité en cours de validité du mineur

Signature :

L'administrateur des fonds et éventuellement signature de l'enfant (signature obligatoire pour les mineurs de 12 ans et plus en cas de durée viagère ou de garantie décès).

Durée :

- **Enfant de moins de 12 ans :** durée déterminée uniquement
- **Enfant de 12 ans et plus :** durée viagère ou déterminée

Garantie décès :

- **Enfant de moins de 12 ans :** impossible de souscrire une garantie décès (option vie entière ou vie universelle)
- **Enfant de 12 ans et plus :** garantie décès possible avec l'accord et la signature du mineur (sauf dispositions contractuelles contraires)

SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UN RÉGIME D'ADMINISTRATION LÉGALE SOUS CONTRÔLE JUDICIAIRE

Souscripteur / assuré : l'enfant mineur

Représentant légal / co-souscripteur : indiquer le nom du parent représentant l'enfant mineur

La clause bénéficiaire : les héritiers légaux de l'assuré

Pièces justificatives :

- Copie de l'ordonnance du Juge des Tutelles autorisant la souscription d'un contrat
- Pièce d'identité en cours de validité du parent
- Pièce d'identité en cours de validité de l'enfant

Signature :

Le parent et éventuellement signature de l'enfant (signature obligatoire pour les mineurs de 12 ans et plus en cas de durée viagère ou de garantie décès).

Durée :

- **Enfant de moins de 12 ans :** durée déterminée uniquement
- **Enfant de 12 ans et plus :** durée viagère ou déterminée

Garantie décès :

- **Enfant de moins de 12 ans :** impossible de souscrire une garantie décès (option vie entière ou vie universelle)
- **Enfant de 12 ans et plus :** garantie décès possible avec l'accord et la signature du mineur (sauf dispositions contractuelles contraires)

SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UN RÉGIME D'ADMINISTRATION LÉGALE PURE ET SIMPLE

Souscripteur / assuré : l'enfant mineur

Représentant légal (co-souscripteur) : indiquer le nom des deux parents

La clause bénéficiaire : les héritiers légaux de l'assuré

Pièces justificatives:

- Pièce d'identité en cours de validité des deux parents
- Pièce d'identité en cours de validité du mineur
- Copie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant pour les couples non mariés

Signature :

Les deux parents et éventuellement signature de l'enfant (signature obligatoire pour les mineurs de 12 ans et plus en cas de durée viagère ou de garantie décès).

Durée du contrat :

- **Enfant de moins de 12 ans :** durée déterminée uniquement
- **Enfant de 12 ans et plus :** durée viagère ou déterminée

Garantie décès :

- **Enfant de moins de 12 ans :** il n'est pas possible de souscrire une garantie décès (option vie entière ou vie universelle)
- **Enfant de 12 ans et plus :** garantie décès possible avec l'accord et la signature du mineur (sauf dispositions contractuelles contraires)

01/10 - Réf.PA1967MEA - Document non contractuel

www.metropolitan-influence.com

Génération responsable



Generali Vie
Société anonyme au capital
de 285 863 760 euros
Entreprise régie par
le Code des assurances
602 062 481 R.C.S Paris

11 boulevard Haussmann
75009 Paris